

## Extrait du procès-verbal

Comité Syndical du 11 décembre 2025  
(Salle des fêtes – Bœsenbiesen)

⇒ Membres en exercice : 51  
⇒ Présents ou remplacés : 37

⇒ Membres titulaires absents - excusés : 14  
⇒ Procurations : 07

### MOBILITES

### 3. Avenant n°1 à la convention de partenariat 2025-2026 du défi « J'y vais »

Rapport présenté par Monsieur Claude SCHALLER, Vice-Président en charge des mobilités

#### RÉSUMÉ

Le PETR Sélestat Alsace Centrale anime depuis plusieurs années le défi « J'y vais » sur le territoire.

Le défi « J'y vais » a pour objectif d'initier de nouveaux comportements vis-à-vis des déplacements, en favorisant les mobilités durables. Il est organisé dans le Grand Est par l'association Initiatives Durables.

A l'initiative de cette association, l'avenant a pour objet la suppression de la disposition relative à l'allocation budgétaire pour l'achat de goodies dans le cadre de l'édition 2026 du défi « J'y vais ».

#### I. RAPPORT

##### Contexte

Le PETR Sélestat Alsace Centrale mène depuis plusieurs années une politique volontariste sur les mobilités – Plan Global de Déplacement, Schéma Directeur Vélo, expérimentations et soutiens financiers et sur la promotion des modes actifs – communication, sensibilisation, événements.

Au titre des actions de sensibilisation tendant au changement des comportements pour passer de la voiture individuelle à des modes plus actifs de déplacements (marche, vélo, transports collectifs, covoiturage...), le Défi « Au boulot j'y vais à vélo » a connu une participation grandissante au fil des années, tant sur le territoire du PETR que dans les autres territoires inscrits dans la région Grand Est.

Les élus du Comité syndical du PETR Sélestat Alsace Centrale réunis en séance le 13 février 2025 ont adopté à l'unanimité des suffrages exprimées la délibération actant de la participation du PETR aux éditions 2025 et 2026 du défi « J'y vais » et autorisé le Président à signer la convention de partenariat avec l'association Initiatives Durables pour les deux éditions.

##### Contenu de l'avenant n°1 à la convention de partenariat

L'association Initiatives Durables organise le défi « J'y vais » dans le Grand Est grâce aux contributions des territoires (communautés de communes, PETR et Pays, PNR, etc.) et au financement de l'ADEME sur trois ans, et qui prendra fin après 2026.

Afin de garantir la pérennité du défi et l'équilibre du budget suite au retrait du financement de l'ADEME à la fin de l'année 2026, Initiatives Durables a constitué un groupe de travail pour répondre à ces enjeux.

Il a été ainsi acté d'efforts collectifs pour :

- baisser les charges d'une part : **suppression des goodies de la cotisation**, amoindrissement voire suppression de la dotation solidaire, amélioration de la plateforme de saisie des données en économisant sur le long terme ;
- pour augmenter les recettes d'autre part : augmentation des montants de cotisations pour les territoires n'ayant pas signé de conventions biennales 2025-2026, travail sur une grille de cotisations plus équitable entre les territoires participants.

Le présent avenant a ainsi pour objet **la suppression de la disposition relative à l'allocation budgétaire pour l'achat de goodies dans le cadre de l'édition 2026** : « Pour l'édition 2025, 33 % de la contribution annuelle du territoire est allouée à l'achat de goodies à distribuer aux participants du défi. Si le montant total de la commande dépasse cette allocation, le surplus sera facturé au territoire. » (article 7 de la convention). Cette clause applicable aux éditions 2024 et 2025 est supprimée pour l'année 2026.

Cette suppression intervient suite aux décisions stratégiques validées par le groupe de travail dédié au modèle économique du défi « J'y vais » et a été présenté aux territoires co-organisateurs lors du COPIL n°1 de l'édition 2026 qui s'est déroulé le 9 octobre 2025.

La conclusion de cet avenant n'a aucune incidence financière pour le PETR Sélestat Alsace Centrale.

Toutes les autres clauses et dispositions de la convention initiale demeurent inchangées et continuent à produire leurs pleins effets.

## II. DECISIONS

**Il est demandé au Comité Syndical,**

*Sur avis favorable du Bureau Syndical du 1<sup>er</sup> décembre 2025*

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales, notamment son article L 2311-7

**Vu** les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural de Sélestat Alsace Centrale lequel est notamment compétent pour mener des actions en matière de mobilité et de développement durable.

**Vu** le projet de territoire, notamment le volet mobilité,

**Considérant** l'objectif d'initier de nouveaux comportements vis-à-vis des déplacements, en favorisant les mobilités durables

**De se prononcer sur ces dispositions,**

**D'APPROUVER** la conclusion de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2025-2026 du défi « J'y vais » pour l'édition 2026 du défi.

**D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat 2025-2026 du défi « J'y vais » pour l'édition 2026 du défi.

Ces dispositions sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Nom - Prénom	Présent/Absent	Donne procuration à	Sens du vote
BARBIER Patrick	PRESENT		POUR
<b>Communauté de Communes de SELESTAT</b>			
<b>Titulaires</b>			
ADONETH Luc	PRÉSENT		POUR
ANDREA Charles	PRÉSENT		POUR
DELSART Patrick	PRÉSENT		POUR
DESAINTQUENTIN Philippe	PRÉSENT		POUR
DIGEL Denis	PRÉSENT		POUR
DUSSOURD Yves	PRÉSENT		POUR
ENGEL Robert	PRÉSENT		POUR
HIRTZ Sylvie	PRÉSENTE		POUR
HORNBECK Nadège	EXCUSEE	DESAINTQUENTIN Philippe	POUR
MUHR Virginie	PRÉSENTE		POUR
RISCH Claude	EXCUSE		
SCHALLER Claude	PRÉSENT		POUR
SCHEIBLING Philippe	EXCUSE	HIRTZ Sylvie	POUR
SCHEUER Tania	EXCUSEE	SCHALLER Claude	POUR
SCHLEIFER Christian	EXCUSE		
SOHLER Olivier	EXCUSE	ANDREA Charles	POUR
WIRA Michel	EXCUSE		
WOTLING Philippe	PRÉSENT		POUR
<b>Suppléants</b>			
CLAVER Michèle	EXCUSE		
GAUDIN Bertrand	EXCUSE		
HOLZMANN Yves	PRÉSENT		POUR
MORIS Olivier	EXCUSE		
OBERLE Fabienne	EXCUSEE		
RENAUDET Michel	PRÉSENT		POUR
<b>Communauté de Communes de la Vallée de Villé</b>			
<b>Titulaires</b>			
BUHL Patrick	EXCUSE		
ESCHRICH Emmanuel	PRÉSENT		POUR
JANUS Serge	PRÉSENT		POUR
MEYER Alain	EXCUSE	JANUS Serge	POUR
PIELA Jean-Pierre	PRÉSENT		POUR
PFANN Lionel	PRÉSENT		POUR
SCHMITT Bernard	PRÉSENT		POUR
UHLERICH Marie-Odile	PRÉSENTE		POUR
WALSPURGER Yvette	PRÉSENTE		POUR
<b>Suppléants</b>			
DAVID Joffrey	EXCUSE		
DUCORDEAUX Marie-Line	EXCUSEE		
DEBAUCHEZ Gérard	EXCUSE		
HAESSLER Christian	EXCUSE		
HOULNE Monique	EXCUSE		
KRAUTH Alexandre	PRÉSENT		POUR
MANGEOLLE Abel	EXCUSE		
MULLER André	EXCUSSET		
WITZ Jean-Marc	EXCUSE		

<b>Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim</b>			
<b>Titulaires</b>			
BUTSCHA Michel	PRÉSENT		POUR
FOISSIER Sébastien	EXCUSE		
GREIGERT Catherine	PRÉSENTE		POUR
JEHL Alex	EXCUSE		
KEMPF Denise	PRÉSENTE		POUR
KLIPFEL Martin	PRÉSENT		POUR
KLOTZ Mathieu	EXCUSE	VOEGELI Jean-Michel	POUR
KNOBLOCH Christophe	EXCUSE	PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	POUR
LAUFFENBURGER Mathieu	PRÉSENT		POUR
MEMHELD Christian	EXCUSE		
PFLIEGERSDOERFFER Frédéric	PRÉSENT		POUR
SCHWEIN Noël	EXCUSEE		
SCHWOERER Sébastien	EXCUSE		
VOEGELI Jean-Michel	PRÉSENT		POUR
VOGEL Camille	EXCUSEE		
<b>Suppléants</b>			
BERGER Mickaël	EXCUSE		
BLATZ François	EXCUSE		
GRISS Vincent	EXCUSE		
ROHMER Clément	EXCUSE		
NEEFF Anne Marie	EXCUSEE		
ULRICH Anne-Lise	EXCUSEE		
<b>Communauté de Communes du Val d'Argent</b>			
<b>Titulaires</b>			
BURRUS Jean-Marc	PRÉSENT		POUR
FRECHARD Jean-Luc	PRÉSENT		POUR
FREYBURGER Eric	PRÉSENT		POUR
GOETTELMANN Thomas	PRÉSENT		POUR
HESTIN Noëllie	PRÉSENTE		POUR
ORSATI Régine	PRÉSENTE		POUR
PETIT Denis	PRÉSENT		POUR
ROUSSEL Nathalie	PRÉSENTE		POUR
<b>TOTAL DES SUFFRAGES EXPRIMES</b>			<b>44</b>

Mise en ligne le 16/12/2025

Pour extrait conforme,  
Sélestat, le 12 décembre 2025

Le secrétaire de Séance  
BUTSCHA Michel



Le Président,  
Patrick BARBIER  
et la Directeur Générale des Services,  
Philippe STEEGER

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet du PETR Sélestat Alsace Centrale, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de STRASBOURG (31 Avenue de la Paix - 67000 Strasbourg) ou d'un recours gracieux auprès du Président, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.